

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE PLUNERET**

**Objet : Arrêté municipal portant réglementation de la circulation - intervention société AXIONE**

**Réf: FV/VDM/PM - 107/2022**

Le Maire de la Commune de PLUNERET,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,  
Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2013 relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la demande d'occupation d'arrêté de circulation formulée par la société AXIONE représentée par madame Claire Troalain située Z.A de la Gare 56690 LANDEVANT à l'effet de réaliser une étude et un aiguillage des réseaux télécoms existants à partir du 27 octobre 2022,

**Considérant** le caractère exceptionnel de l'occupation du domaine public et, qu'en conséquence, rien ne s'oppose à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant l'étude et l'aiguillage des réseaux télécoms existants par la société AXIONE, la circulation sera réglementée par un alternat manuel du 27 au 31 octobre 2022 dans les lieux-dits prévus selon le plan joint à la demande.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle - *signalisation temporaire*, par le représentant de la société AXIONE Il veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier y compris le week-end et sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit

**Article 3** : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Un recours contentieux par référé immédiat peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, Mme Claire TROALAIN et M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 14 octobre 2022

Le Maire,  
Franck VALLEIN



